# Info Seniors

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **35 (2005)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

## Info Seniors

# Se familiariser avec le droit de succession

Qu'adviendra-t-il de nos biens lorsque nous ne serons plus de ce monde? Comment se passera la succession? Quelles sont les décisions que peuvent prendre les personnes avant leur décès? Voilà bien des questions juridiques auxquelles il n'est pas toujours facile de répondre.

Que l'on dispose de biens modestes ou conséquents, il nous importe à tous qu'ils reviennent de façon claire et sûre à nos héritiers ou aux personnes de notre choix après notre décès. Or, si le *Code civil* et la loi sur les successions garantissent les droits des héritiers légaux, seules des dispositions successorales établies avant le décès permettent de préciser les modalités du partage ou d'instituer d'autres héritiers. Les contraintes quant à la forme d'un testament ou la portée d'un pacte successoral doivent être connues afin que les volontés des testateurs puissent être respectées. Par exemple, en fonction de ses propres besoins économiques et de la situation de ses héritiers, une réflexion peut s'engager sur l'option de partager ses biens avant son décès.

Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime les «Jeudis Juridiques» pour permettre à chacun de comprendre facilement une situation de droit, afin de prendre les bonnes décisions au bon moment. Après avoir abordé ce printemps la question des contrats et du droit de la famille, les «Jeudis Juridiques» de l'automne 2005 sont consacrés au droit de succession.

En assistant à une ou plusieurs de ces soirées, chaque participant(e) saura quelles sont les règles légales prévues pour sa succession et dans quelle mesure il est possible d'y déroger par testament ou pacte successoral; ainsi, chacun(e) sera en mesure de décider au mieux l'organisation de sa succession.

### Info Seniors

du lundi au vendredi,
**de 8 h à 12 h**
**et de 14 h à 17 h**
Vaud, tél. **021 641 70 70**

Egalement *Générations*,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

### Programme des Jeudis Juridiques

De 19 h à 22 h, au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr 39.– par personne, Fr 69.– pour deux personnes; pause-collation comprise. Abonnement pour la saison: Fr 195.– par personne et Fr 345.– pour deux personnes).

- **22 septembre:** Comment s'assurer du respect de ses dernières volontés sur le plan de la santé et de la succession?
- **6 octobre:** Est-il préférable de donner ses biens de son vivant ou après le décès?
- **27 octobre:** Est-il préférable d'établir un testament ou un pacte successoral?
- **3 novembre:** Quelles sont les règles légales à respecter lors de l'établissement d'un testament ou d'un pacte successoral?
- **24 novembre:** Quelle est la position du conjoint survivant et du concubin survivant en cas de succession?
- **8 décembre:** Quand les héritiers peuvent-ils bénéficier des biens de la succession?

Une soirée d'introduction est proposée le 8 septembre à 20 h (entrée gratuite).

*Des informations complémentaires sont disponibles par tél. au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch*

## Roby et Fanny — Par Pécub